



L'Établissement public du Marais poitevin

en charge de la gestion de

l'eau et de la biodiversité



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





*Le Marais poitevin est un territoire exceptionnel, aux milieux naturels riches et diversifiés. J'y suis très attachée.*

*L'Établissement public du Marais poitevin est en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité ; il assure une mission de service public visant à restaurer les fonctions de la zone humide et en particulier ses caractéristiques écologiques, tout en favorisant une économie adaptée aux enjeux locaux.*

*Aux côtés de l'ensemble des acteurs et collectivités du territoire, l'Établissement public du Marais poitevin est un acteur essentiel pour la mise en mouvement collective vers l'objectif de préservation et de reconquête de la zone humide.*

**Delphine BATHO**

**Ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie**

## Sommaire

Pourquoi un établissement public ?	3
Périmètre : la zone humide et tous les bassins versants du marais	4
Un nouveau lieu d'échanges réguliers	5
L'eau et la biodiversité du marais : des enjeux complexes et interdépendants	6
Des missions cohérentes pour améliorer la gestion de l'eau au profit de la biodiversité	8
Exemples d'actions menées sur le terrain	9
Vos contacts à l'EPMP	10
Litto 3D : une nouvelle lecture de la topographie du marais	11



## Pourquoi un établissement public ?

**C'est un contentieux européen qui est à l'origine de la création de l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP).**

**Le 25 novembre 1999, la France est condamnée par la Cour de justice des communautés européennes, pour une mauvaise application de la directive Oiseaux (conservation des oiseaux sauvages) sur le Marais poitevin.**

Dans les faits, c'est le manque de mesures appropriées pour protéger le patrimoine naturel et éviter sa détérioration qui est pointé. Les habitats naturels de la zone humide sont en effet menacés par une emprise croissante des terres cultivées et une gestion de l'eau qui ne leur est pas favorable.

En réaction, l'État adopte pour 2003-2012 un plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin. Ce plan permet progressivement d'améliorer la situation. Mais le rapport d'évaluation à mi-parcours, publié en mai 2009, met en évidence la nécessité de renforcer les moyens déjà mis en œuvre: il faut agir sous peine de voir le contentieux se ré-ouvrir.

**C'est ainsi que la création d'un établissement public de l'État est proposée.** Ce statut offre une grande souplesse dans son mode d'intervention et va introduire des instances de pilotage spécifiques sur l'ensemble du marais.

Dans les semaines qui suivent, le gouvernement décide donc d'introduire un amendement, lors de la discussion au parlement de la loi Grenelle 2 : c'est l'article 158 de la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, adoptée le 12 juillet 2010, qui crée l'EPMP.

### 29 juillet 2011 : naissance de l'EPMP

Promulgation du décret d'application n° 2011-912 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin. C'est lui qui donne naissance à l'EPMP. Le conseil d'administration se réunit pour la première fois au siège, à Luçon, le 27 octobre 2011.

## Périmètre : la zone humide et tous les bassins versants du marais

### Périmètre d'intervention

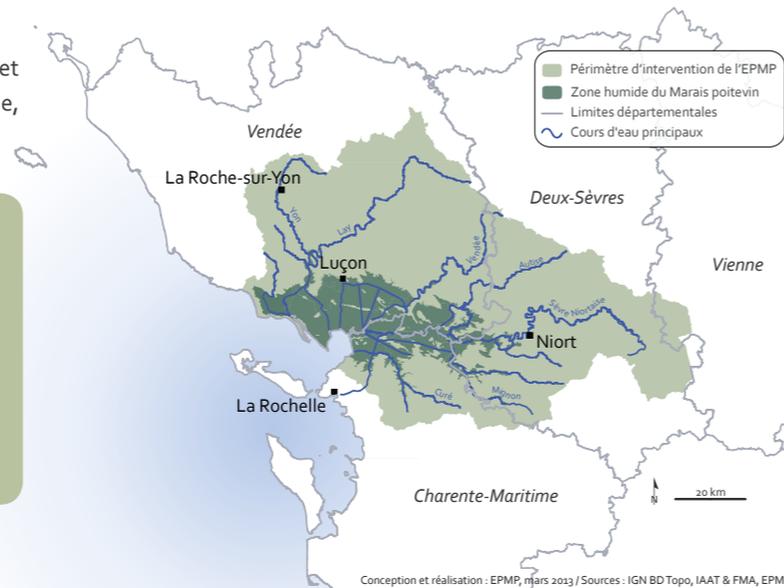
- 638 000 hectares, soit la surface totale couverte par les trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : Lay, bassin de la rivière Vendée, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.
- 352 communes réparties sur deux régions (Pays de la Loire et Poitou-Charentes) et quatre départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne).

### Une faible cohésion territoriale :

Le découpage administratif du marais explique la difficulté de coordination des différents acteurs : ces derniers privilégient le plus souvent leur appartenance départementale ou régionale à l'unité territoriale du Marais poitevin. Renforcer la cohésion territoriale, en priorité dans la gestion de l'eau, est l'un des objectifs de l'EPMP.

### Surface de la zone humide du Marais poitevin

- 100 000 hectares : 30 % en marais mouillés, 70 % en marais desséchés.



## Un nouveau lieu d'échanges réguliers

**L'EPMP se veut un lieu d'échange privilégié et régulier, au service des acteurs du marais.**

Il mène une concertation sans préjugés sur les sujets environnementaux et hydrauliques, complexes et souvent controversés. Ces moments de dialogue visent également à mieux coordonner les actions entre acteurs du Marais.

En outre, l'équipe de l'établissement public s'appuie en permanence sur l'expérience des nombreux usagers du marais et sur l'expertise locale des organisations en place. En pratiquant des méthodes de conciliation territoriale, elle a pour objectif de promouvoir un changement concerté qui privilégie l'intérêt général.

### Le conseil d'administration

Il est présidé par Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes et coordonnatrice des actions de l'État sur le Marais poitevin. Il comprend 45 membres répartis en 5 collèges : État (17 membres), collectivités (11), usagers (11), personnes qualifiées (5), représentant du personnel (1).

### Le bureau exécutif

Il prépare les réunions du conseil d'administration. Il est composé de 9 représentants du conseil d'administration, dont 2 vice-présidents issus des collèges des collectivités et des usagers.

### Deux commissions consultatives

Elles ont pour mission d'éclairer les travaux du conseil d'administration dans les deux domaines suivants :

- la gestion opérationnelle des niveaux d'eau
- la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

## L'eau et la biodiversité du marais : des enjeux complexes et interdépendants

**D**euxième zone humide de France après la Camargue, le Marais poitevin est un espace habité qui présente un potentiel de biodiversité exceptionnel.

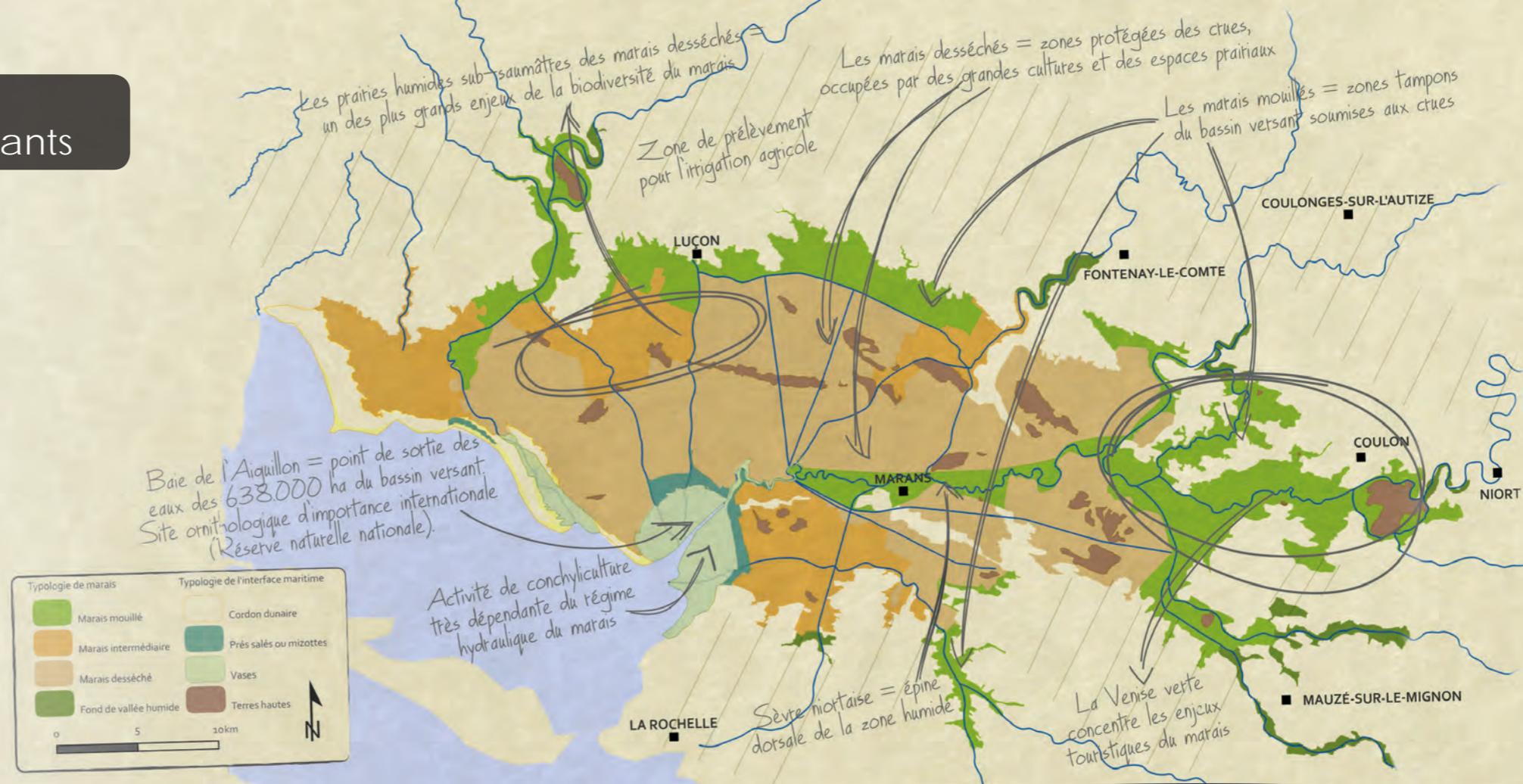
On y dénombre une douzaine d'unités écologiques bien différenciées : elles résultent de l'interaction complexe entre les bassins versants, la zone humide, le littoral et les estuaires de la Sèvre Niortaise et du Lay.

Les prairies humides sub-saumâtres présentent un intérêt biologique tout particulier. Le développement de nombreuses espèces est directement lié à l'activité d'élevage et au maintien des niveaux d'eau en fin d'hiver et au printemps.

Le Marais poitevin est un site Natura 2000 sur plus de 68 000 ha. Son patrimoine paysager typique a également permis de classer 18 500 ha de marais mouillés en « Grand Site de France ».

De multiples activités humaines coexistent sur le Marais poitevin. L'agriculture, très dynamique, est l'activité qui prédomine. Ce territoire bénéficie par ailleurs d'une attractivité touristique importante du fait de paysages renommés, en particulier dans la Venise verte.

Les conflits d'usage de l'eau dus à des intérêts divergents (alimentation en eau potable, biodiversité, mise en culture, irrigation agricole, batellerie, conchyliculture,...) rendent nécessaire une coordination des activités humaines qui dépendent de l'eau. C'est l'une des principales missions de l'EPMP.



## Des missions cohérentes pour améliorer la gestion de l'eau au profit de la biodiversité

Les missions de l'EPMP ont été définies par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011.

Elles concernent la gestion de l'eau et de la biodiversité et se déclinent différemment en fonction des secteurs d'intervention :

- sur le bassin versant qui entoure la zone humide, la principale mission consiste à encadrer l'irrigation agricole puisque les prélèvements influent sur la zone humide située en aval,
- sur la zone humide, au centre des préoccupations, l'EPMP va coordonner la gestion des niveaux d'eau, assurer le pilotage du site Natura 2000, réaliser un suivi de la biodiversité et proposer toutes les interventions qui peuvent renforcer la cohérence de l'action publique.

### Liste des missions identifiées dans les textes

- La coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- La coordination du suivi des niveaux d'eau du marais
- La gestion des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole
- L'amélioration quantitative des masses d'eau
- Le pilotage des sites Natura 2000
- L'intervention foncière
- L'information des usagers de l'eau

A noter: les textes ne transfèrent aucune compétence régaliennne de l'État à l'EPMP dans le domaine de l'eau (police de l'eau, notification des volumes prélevables, ...).

### L'organisation de l'irrigation pour l'agriculture

La fonction d'organisme unique de gestion collective (OUGC) a été confiée à l'EPMP dans le domaine de l'irrigation agricole. Il a donc pour mission de répartir aux 1 200 irrigants les volumes d'eau autorisés par l'Etat. Il définit les règles de gestion de l'eau applicables sur tous les bassins en partenariat avec les chambres d'agriculture. Ces dernières assurent les relations de proximité auprès des irrigants et des services de l'Etat.

### Le SIEMP, un nouvel outil de supervision et d'information

Le Système d'informations sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) est un outil ouvert à tous, accessible par internet, où les acteurs et habitants du marais pourront voir en temps réel l'état des ressources en eau sur tout le territoire. A terme, l'expertise collective et la gestion des niveaux d'eau s'en trouveront facilitées.

### Les règlements d'eau et les contrats de marais sur la zone humide

Pour les ouvrages structurants du réseau principal du marais, l'élaboration de règlements d'eau est engagée. Ils visent, à travers une approche participative à intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion de ces ouvrages.

Les contrats de marais ont pour objectif de concilier l'activité économique et la protection de la biodiversité, à l'échelle des compartiments hydrauliques gérés par les syndicats de marais.

### Le système de suivi sur la biodiversité

En partenariat avec l'Université de Rennes, un système de suivi scientifique vient de voir le jour : il évalue l'impact des mesures de gestion de l'eau sur l'évolution de la biodiversité du marais.

Objectif : restituer aux acteurs du marais toutes les évolutions de la biodiversité qui résultent de la gestion hydraulique.

## Exemples d'actions menées sur le terrain

## Vos contacts à l'EPMP



François MITTEAULT	Directeur	francois.mitteault@epmp-marais-poitevin.fr	02 51 56 56 20
Christian SOISMIER	Directeur-adjoint	christian.soismier@epmp-marais-poitevin.fr	02 51 56 56 20

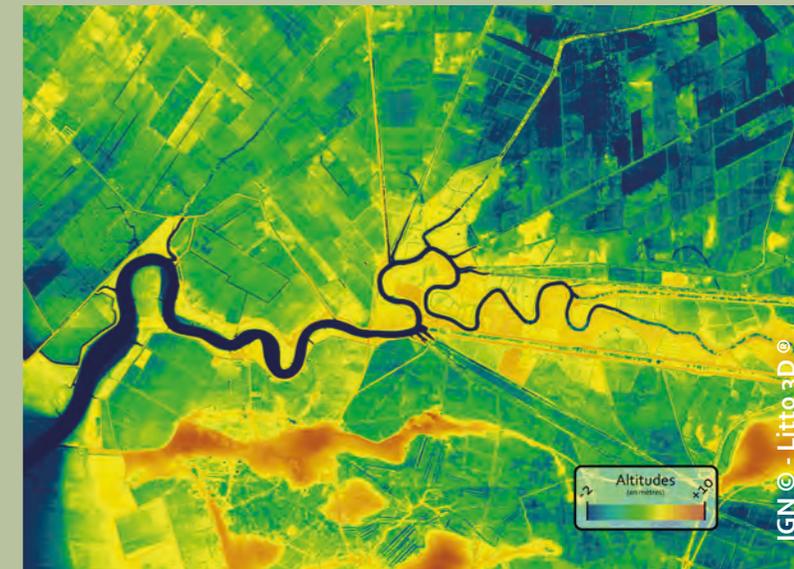
Nom	Mission	Courriel et téléphone	
Jean-Eudes DU PEUTY	Gestion quantitative de la ressource en eau	jeaneudes.dupeuty@epmp-marais-poitevin.fr	02 51 56 56 24
Hervé JOCAILLE	Gestion opérationnelle des niveaux d'eau	herve.jocaille@epmp-marais-poitevin.fr	02 51 56 56 25
Julie BERTRAND	Plan d'action sur la zone humide	julie.bertrand@epmp-marais-poitevin.fr	02 51 56 56 28
Yoann LE ROY	Hydrologie et hydrogéologie	yoann.leroy@epmp-marais-poitevin.fr	02 51 56 56 26
Jérôme MANSONS	Natura 2000 et biodiversité	jerome.mansons@epmp-marais-poitevin.fr	02 51 56 56 27
Florent DUBILLOT	Système d'Information Géographique	florent.dubillot@epmp-marais-poitevin.fr	02 51 56 56 29
Odile BAHİ	Gestion administrative	odile.bahi@epmp-marais-poitevin.fr	02 51 56 56 23

## Litto 3D : une nouvelle lecture de la topographie du marais

**D**epuis juin 2012, l'Établissement public du Marais poitevin conduit des travaux d'exploration technique des données Litto 3D.

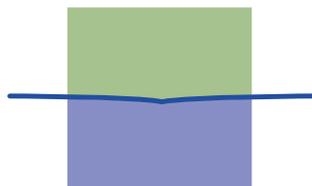
Litto 3D est une couche de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) qui permet de visualiser très précisément l'altimétrie du marais.

Litto 3D offre un degré de lecture et d'analyse de la topographie jusqu'alors inégalé et s'avère être un outil de premier plan pour tous les acteurs confrontés à la gestion des zones humides littorales.



Le dégradé de couleur permet de visualiser les différentes altitudes, ici comprises entre -2 et +10 mètres. En bleu sont représentées les altitudes les plus basses, en orange les altitudes les plus hautes.





## Etablissement public du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

[contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

[www.epmp-marais-poitevin.fr](http://www.epmp-marais-poitevin.fr)